

Le présent document est le formulaire d'avis de changement important requis en vertu du paragraphe 85(1) de la loi intitulée *Securities Act* (Colombie-Britannique) et de l'article 151 des règles intitulées *Securities Rules*.

**FORMULAIRE 53-901F DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE  
(auparavant le formulaire 27)**

**LOI INTITULÉE *SECURITIES ACT***

**AVIS DE CHANGEMENT IMPORTANT EN VERTU DU PARAGRAPHE 85(1) DE LA  
LOI INTITULÉE *SECURITIES ACT* (COLOMBIE-BRITANNIQUE) ET DES  
DISPOSITIONS ÉQUIVALENTES D'AUTRES LOIS SUR LES VALEURS  
MOBILIÈRES APPLICABLES**

NOTE : Le présent formulaire se veut une ligne directrice. Il est possible d'utiliser une lettre ou un autre document si les exigences de fond du présent formulaire sont respectées.

NOTE : Tout avis dont le dépôt est requis en vertu du paragraphe 85(1) de la loi intitulée *Securities Act* (la « Loi ») doit être transmis à la commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique (la « commission ») dans une enveloppe adressée à la commission et portant la mention « Information continue ».

NOTE : SI LE PRÉSENT AVIS EST DÉPOSÉ DE FAÇON CONFIDENTIELLE, INSCRIVEZ EN MAJUSCULES AU DÉBUT DE L'AVIS LA MENTION « CONFIDENTIEL – ARTICLE 85 » ET INSÉREZ TOUT CE QUI DOIT ÊTRE DÉPOSÉ DANS UNE ENVELOPPE ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION PORTANT LA MENTION « CONFIDENTIEL ».

***RUBRIQUE 1. ÉMETTEUR ASSUJETTI***

**Indiquer au complet le nom et l'adresse du principal établissement de l'émetteur assujetti au Canada.**

Finning International Inc. (la « société »)  
666 Burrard Street, Suite 1000  
Vancouver (Colombie-Britannique) V2C 2X8

***RUBRIQUE 2. DATE DU CHANGEMENT IMPORTANT***

**Indiquer la date du changement important.**

Le 27 février 2002

***RUBRIQUE 3. COMMUNIQUÉ DE PRESSE***

**Indiquer la date et le(s) endroit(s) de la publication du communiqué de presse diffusé en vertu du paragraphe 85(1) de la Loi.**

Un communiqué de presse (dont une copie est jointe aux présentes) a été publié par la société le 27 février 2002 à Vancouver (Colombie-Britannique).

**RUBRIQUE 4. SOMMAIRE DU CHANGEMENT IMPORTANT**

**Donner un sommaire bref mais précis de la nature et de la teneur du changement important.**

La société a augmenté son dividende trimestriel régulier pour le porter de 5 cents par action à 7 cents par action.

**RUBRIQUE 5. DESCRIPTION COMPLÈTE DU CHANGEMENT IMPORTANT**

**Compléter le sommaire prescrit aux termes de la rubrique 4 avec des renseignements qui devraient être suffisamment complets pour permettre à un lecteur d'évaluer la portée du changement important sans avoir à se reporter à d'autres documents. La direction est la mieux placée pour déterminer les faits qui sont importants et les divulguer de façon explicite. Se reporter également à la rubrique 7.**

La description des faits importants se rapportant au changement important comprendra donc certains ou la totalité des détails suivants : les dates, les parties, les modalités, la description de tout élément d'actif ou de passif ou du capital visé, l'objectif, la valeur financière ou la valeur en dollars, les motifs du changement et un commentaire général des répercussions possibles sur l'émetteur assujetti ou ses filiales. Des prévisions financières spécifiques ne seraient pas habituellement nécessaires pour respecter le présent formulaire.

La liste précédente ne fait qu'indiquer des exemples de certains des faits qui pourraient être importants et n'a pas pour objectif de donner de façon globale ou exhaustive les renseignements requis à l'égard d'une situation particulière.

Se reporter au communiqué de presse ci-joint.

**RUBRIQUE 6. RECOURS AU PARAGRAPHE 85(2) DE LA LOI**

**Si le rapport est déposé de façon confidentielle en application du paragraphe 85(2) de la loi, indiquer les raisons du recours à cette disposition**

*Instructions :*

**Se reporter au paragraphe 85(3) de la loi concernant les obligations continues à l'égard des avis déposés aux termes de ce paragraphe.**

Le présent avis n'est pas déposé de façon confidentielle.

**RUBRIQUE 7. RENSEIGNEMENTS OMIS**

**Dans certains cas où un changement important est survenu et qu'un avis de changement important a été déposé ou est sur le point de l'être, mais où l'émetteur assujetti n'aura plus recours ou n'aura pas recours au paragraphe 85(3) de la loi, il peut toutefois estimer qu'un ou plusieurs faits importants devant être autrement divulgués dans l'avis de changement important devraient rester confidentiels et ne pas être divulgués du tout ou**

ne pas être divulgués avec tous les détails dans l'avis de changement important.

Indiquer si des renseignements ont été omis à ce titre et fournir les raisons de l'omission avec suffisamment de détails pour permettre à la commission d'exercer son pouvoir discrétionnaire en vertu du paragraphe 169(4) de la loi.

Les raisons de l'omission peuvent figurer dans une lettre distincte déposée de la façon prévue à l'article 151 des règles.

Aucun fait important qui doit être divulgué dans le présent avis n'a été omis.

**RUBRIQUE 8. MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION**

Donner le nom et le numéro de téléphone au bureau d'un membre de la haute direction de l'émetteur assujéti qui est bien renseigné sur le changement important et l'avis ou le nom et le numéro de téléphone au bureau d'un dirigeant par l'intermédiaire duquel la société peut communiquer avec ce membre de la haute direction.

Nom : Richard T. Mahler  
Titre : Vice-président directeur et chef des finances  
Téléphone : (604) 691-6208

**RUBRIQUE 9. DÉCLARATION DU MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION**

Inclure une déclaration sous la forme suivante signée par un membre de la haute direction de l'émetteur assujéti :  
« Le texte qui précède présente avec exactitude le changement important dont il est question aux présentes. »

FAIT à Vancouver, en Colombie-Britannique, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

*(Signé) John T. Struthers*

\_\_\_\_\_  
Signature d'un membre de la haute direction de l'émetteur assujéti

John T. Struthers, secrétaire général

\_\_\_\_\_  
Nom et poste du dirigeant signant l'avis

**FINNING ANNONCE UNE AUGMENTATION DE 40 % DU DIVIDENDE**

**Vancouver, Canada** – Finning International Inc. a annoncé une augmentation de 40 % de son dividende trimestriel régulier. Le nouveau taux de dividende trimestriel est de 7 cents par action, payable le 27 mars 2002 aux actionnaires inscrits le 13 mars 2002. Il s'agit d'une augmentation de 2 cents par action.

Doug Whitehead, président et chef de la direction de Finning International Inc. a déclaré :  
« L'augmentation du dividende est la première depuis 1995 et témoigne de la stabilité de nos bénéfices et de la confiance de la direction à l'égard de la croissance future des bénéfices de la société. Nous avons eu une année sans précédent en 2001 et croyons que l'augmentation du dividende représente un rendement approprié sur la valeur pour nos actionnaires. »

Finning International Inc. vend, loue et finance du matériel et des moteurs Caterpillar et le matériel complémentaire et fournit des services à la clientèle à ces titres dans l'Ouest canadien, au Royaume-Uni et au Chili. Le siège social de la société est situé à Vancouver (Colombie-Britannique) au Canada. Finning International Inc. ([www.finning.com](http://www.finning.com)) est une société ouverte possédant un grand nombre d'actionnaires inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (symbole FTT).

- 30 -

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec :

Anthony R. Guglielmin  
Vice-président et trésorier de la société  
Téléphone : (604) 331-4937  
Télécopieur : (604) 331-4899  
Courriel : [aguglielmin@finning.ca](mailto:aguglielmin@finning.ca)